



**ARRETE N° 2025-117
PORTANT AUTORISATION DE REALISER DES TRAVAUX
DE REFECTION DE LA TRANCHEE EN ENROBE
ROUTE DE PRAILLES – ROUTE DU BOURG
74140 MASSONGY**

Le Maire de la commune de Massongy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,

Vu les codes de la route et de la voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE GENIE CIVIL – chez sogelink – 69134 DARDILLY Cedex ; pour effectuer des travaux de réfection de la tranchée en enrobé – route de Prailles – route du Bourg 74140 MASSONGY

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE

Article 1. Du lundi 1^{er} septembre 2025 au vendredi 5 septembre 2025 inclus, l'entreprise EIFFAGE GENIE CIVIL – chez sogelink – 69134 DARDILLY Cedex est autorisée à effectuer des travaux de réfection de la tranchée en enrobé – route de Prailles – route du Bourg 74140 MASSONGY.

Article 2. La circulation de tous les véhicules, au niveau des travaux, se fera dans les deux sens, alternée par feux tricolore. La vitesse de tous les véhicules circulant au niveau des travaux, sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant mention « 30 ». Interdiction de dépasser tous les véhicules, circulation alternée par des piquets K10.

Article 3. La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise EIFFAGE GENIE CIVIL – chez sogelink – 69134 DARDILLY Cedex.

Article 4. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6. Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2, place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : Madame le Maire de la commune de Massongy,
Monsieur le responsable des services techniques,
A l'entreprise EIFFAGE GENIE CIVIL,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Douvaine,
Police pluri communale de Sciez,
Centre de Secours de Douvaine,
Thonon agglomération

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Massongy, le 26 août 2025

Le Maire,
Sandrine DETURCHE

Affiché le 29/08/2025

